



POLICE

## Blessé par un tir de la BRI, un homme confronté à l'inertie de la justice

Le 13 juin 2023, à Besançon, un trentenaire a reçu une balle dans le thorax lors d'une perquisition à son domicile. Malgré les conclusions de l'IGPN, qui a écarté la légitime défense du policier tireur, le parquet n'a pris aucune décision depuis.

Camille Polloni - 1 mai 2024 à 16h59

À six heures du matin, le 13 juin 2023, trois membres de la police judiciaire de Besançon (Doubs) et dix policiers de la brigade de recherche et d'intervention (BRI) de Dijon progressent dans le quartier sensible de Planoise, à Besançon. Vêtus de noir, cagoulés et casqués, ils sont chargés d'une perquisition délicate.

La colonne d'assaut se positionne devant une porte d'appartement. Son occupant, condamné une quinzaine de fois jusqu'en 2021, est soupçonné d'héberger un homme dangereux : l'auteur d'une tentative de meurtre à la kalachnikov. Depuis 2020, six homicides et une trentaine de tentatives du même type ont eu lieu dans le quartier, agité par les règlements de comptes.

En tête de colonne, le « binôme effraction » place un vérin hydraulique sur la porte et obstrue le judas. La manœuvre est bien rodée mais un imprévu survient : un chien aboie dans l'appartement et Antoine\*, 29 ans, entrouvre la porte torse nu. Aussitôt, une balle de Glock 17 se loge entre ses côtes et lui perce le poumon. Hospitalisé et opéré, il s'en sort avec deux mois d'interruption totale de travail (ITT).

À son domicile, les policiers ne trouvent pas l'homme qu'ils étaient venus chercher. Seul avec son chien, Antoine n'était pas armé lorsqu'il s'est retrouvé face à eux. Il est mis hors de cause. En parallèle, le procureur de Besançon, Étienne Manteaux, ouvre une enquête pour

« violences volontaires avec arme, par une personne dépositaire de l'autorité publique », confiée à l'antenne messine de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN).

Mediapart et *Libération* ont consulté ses conclusions, datées du 16 janvier 2024 et transmises au parquet dans la foulée. En l'absence de « menace avérée », elles écartent la légitime défense invoquée par le policier.

« Près de dix mois après les faits, aucune décision n'a été prise par le procureur », déplore pourtant Christophe Bernard, l'avocat d'Antoine, pour qui il est « inadmissible et incompréhensible » que le policier « ne fasse l'objet d'aucune poursuite ». Aujourd'hui, son client fait toujours l'objet, lui, d'un suivi psychologique et souffre d'une « impotence du bras gauche » causée par les éclats de la balle.

Le 16 avril, Antoine a déposé plainte avec constitution de partie civile pour « tentative de meurtre ». Une procédure qui déclenche quasi automatiquement l'ouverture d'une information judiciaire, confiée à un juge d'instruction. Le procureur de Besançon n'a pas répondu à la sollicitation de Mediapart et de *Libération* à l'heure de publier cet article.

### Une vidéo tournée par un policier

Juste après les faits, le brigadier à l'origine du tir, désigné uniquement par son numéro d'identification RIO terminant par « 220 », est entendu en audition libre. Il explique s'être senti en danger, face à un individu qui dissimulait son bras droit et ignorait ses injonctions. Son binôme, qui a posé le vérin sur la porte, confirme.

En raison de l'obscurité « complète » dans l'appartement et les parties communes, le tireur n'a discerné qu'une « silhouette » dans l'embrasure de la porte. Il soutient pourtant y avoir décelé « une expression de visage déterminée ». « J'ai fait l'usage de mon arme pour protéger ma vie et celle de mes collègues, vu que j'avais intimé l'ordre à l'individu de ne pas bouger, qu'il ne pouvait pas ignorer que j'étais policier et que sa gestuelle me laissait penser qu'il allait faire usage d'une arme à feu. »

Une vidéo de dix-huit secondes, tournée par un membre de la Pj de Besançon avec son téléphone portable, contredit sa version. Dans cette vidéo, les enquêteurs de l'IGPN entendent d'abord les aboiements du chien. Puis au bout de dix secondes, un policier qui prononce « *distinctement* » le mot « *ouverture* » pour prévenir ses collègues. « *Et aussitôt, toujours à dix secondes, une détonation* », retranscrit l'IGPN.

« Aucune menace avérée ne pesait sur les policiers. »

Le rapport de conclusions de l'IGPN

Les injonctions potentielles, inaudibles dans le détail, ne commencent que deux secondes après le tir. Confronté à la vidéo, le tireur maintient en avoir fait plus tôt, supposant qu'elles ont pu être masquées par la détonation. Son avocat, David Kahn, n'a pas répondu à Mediapart et à *Libération* avant la publication de cet article.

De son côté, Antoine affirme n'avoir pas eu le temps de comprendre que les hommes en noir étaient de la police. Parmi les treize policiers présents, un seul se rappelle avoir entendu le mot « police » avant le tir. Ce souvenir

n'est corroboré ni par la vidéo, ni par le témoignage de la voisine d'en face qui a assisté à la scène.

Dans ses conclusions, l'IGPN concède que l'intervention était « *délicate* », d'autant que les aboiements du chien ont « *fait monter le stress des intervenants* » qui a atteint son paroxysme avec « *l'ouverture prématurée de la porte d'entrée* ». La réaction du policier tireur était donc « *empreinte de méfiance, de stress et de peur* ».

Pour autant, « *aucune menace avérée ne pesait sur les policiers* », tranche le service enquêteur, pour qui « *un contexte tendu, un pas en arrière et une main cachée ne semblent pas suffisants pour justifier ici, ni de la légitime défense [...], ni de l'usage des armes par les forces de l'ordre* ». Outre « RIO 220 », un autre policier de la BRI, positionné à l'avant de la colonne, a pointé Antoine avec son arme et aurait pu tirer. Mais il ne l'a pas fait.

Camille Polloni

---

## Boîte noire

\* Le prénom a été modifié.

---